

Intercom Bernay Terres de Normandie  
Délibération n° TS2017-05  
Bureau communautaire du 19 octobre 2017

**INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
- DU 19 OCTOBRE 2017 -**

**Délibération n° TS2017-05**

*L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à 18 heures 00, les membres du Bureau de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis au siège de l'Intercom – 299 rue du Haut des Granges – 27300 BERNAY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.*

Date de convocation : le vendredi 13 octobre 2017.

Nombre de membres en exercice : **16**

Nombre de présents : 11

Nombre de Pouvoirs : 0

Nombre de Votants : **11**

Etaient présents : Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CHAUVIN Pierre, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Madame VAGNER Marie-Lyne

Absents excusés : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel

---

**Objet :**

**Marché d'acquisition d'un car d'occasion de 59 places + 1 place conducteur**

---

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose qu'en vue du bon fonctionnement de son service transport, il convient d'acquérir un autocar d'occasion de 59 places +1 place conducteur, type TCP, genre mixte pour le ramassage scolaire et le petit tourisme régional, avec éthylotest, ceintures de sécurité, caméra de recul et climatisation.

Cette consultation, au regard de son estimation fixée à 130 000 euros H-T dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée fait l'objet d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A l'issue de la consultation, quatre offres ont été déposées.

Après classement des offres conformément à l'article 62 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi qu'aux critères définis dans les documents de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle formulée par la société :

**SAS Financière Klymco Développement (FKD)**

**9, rue Marcel LEBOURGEOIS**

**61300 L'AIGLE**

Pour un montant de 99500 euros H-T soit une moins-value de -23,46% par rapport à l'estimation.

Il est donc proposé aux membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'acquérir un autocar d'occasion de 59 places +1 place conducteur, type TCP, genre mixte pour le ramassage scolaire et le petit tourisme régional, avec éthylotest, ceintures de sécurité, caméra de recul et climatisation.

**DÉLIBÉRATION**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération AG2015-03 du 13 janvier 2017 et notamment son article 2.3.4;

Considérant le besoin d'acquérir un car d'occasion genre mixte pour le ramassage scolaire et le petit tourisme régional et assurer ainsi le bon fonctionnement du service transport et au-delà la continuité du service public ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la passation d'un marché d'acquisition d'un car d'occasion de 59 places + 1 place conducteur ;
- **ATTRIBUE** le marché à la société Financière Klymco Développement ( FKD) sise 9, rue Marcel LEBOURGEOIS à L'AIGLE 61300 pour un montant de 99 500,00 euros H-T soit 119 400, 00 euros T.T.C ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,  
Jean-Claude ROUSSELIN.

